

DÉCISION N° 25_135_D



Décision

Emprunt Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF MUTUALISÉ 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 concernant les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, et notamment celles relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°25_005_C du 13 mars 2025 déléguant une partie de ses attributions à Madame la Présidente, aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau ;

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 25_021_C en date du 8 avril 2025, adoptant le budget annexe Assainissement Collectif Mutualisé ;

Vu la consultation en date du 3 octobre 2025 relative au financement par emprunts de certains investissements des budgets du Syndicat ;

Vu la proposition de prêt établie par le CREDIT MUTUEL ;

Considérant la volonté du Syndicat de financer de nouveaux investissements pour un montant de 800 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement du CREDIT MUTUEL ;

La Présidente,

Décide de contracter auprès du CREDIT MUTUEL l'emprunt suivant :

DÉCISION N° 25_135_D

Budget Assainissement Collectif Mutualisé

Objet du contrat de prêt : 800 000 € pour financer les investissements ci-dessous :

| Libellé des opérations | Montant à emprunter |
|--|----------------------------|
| Territoires Albret, Nord du Lot, Portes des Landes et Sud du Lot : <ul style="list-style-type: none"> - Ligne de prêt n° 1 : FAUILLET - STEP transfert effluents vers Tonneins (400 000 €) - Ligne de prêt n° 2 : SAINTE BAZEILLE - Travaux sur réseaux / Avenue de Graveron (400 000 €) | 800 000 € |

| Caractéristiques financières de l'emprunt | |
|---|--|
| Montant | 800 000 € |
| Score Gissler | 1A |
| Durée du contrat de prêt | 20 ans |
| Date de versement des fonds | En totalité avant le 31/12/2025 |
| Taux d'intérêt annuel | Taux fixe de 3,5 % |
| Base de calcul des intérêts | Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours |
| Périodicité des échéances | TRIMESTRIELLE |
| Mode d'amortissement | Constant |
| Remboursement anticipé | Possible à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation |
| Frais de dossier | 800 € payables au premier déblocage |

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 18 novembre 2025
 Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC